



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-410

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie accordée à l'association Rugby Club Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, reçue le 4 juillet 2023 et effectuée par Monsieur Christian Prince, Président du Rugby Club Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Rugby Club Vélizy-Villacoublay, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la coupe du monde de rugby 2023,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Rugby Club Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le vendredi 8 septembre 2023 de 17h00 à minuit, au stade Robert Wagner situé au 17 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230720-ARR_2023_410-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Acte affiché du 25/07/2023 au 26/09/2023

Notifié le,
L'association Rugby Club Vélizy-Villacoublay
Représentée par M. Christian Prince